
ELABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

REUNION PUBLIQUE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Chaque commune Française**
- **Définis par le conseil municipal, après concertation du public** en fonction du potentiel, et de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation de tels ouvrages
- Renouvelé par période de **5 ans**
- Objectifs :
 - Afficher la responsabilité des territoires, et leur solidarité
 - Identifier le potentiel
 - Donner un signal aux acteurs économiques et à la population
 - Établir une planification territoriale et la traduire dans les plu(i)
- **Pas des zones exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones**
- Les zones d'accélération sont arrêtées par Mr le Sous-Préfet de Chinon, référent préfectoral de l'Etat

QUELLES ÉNERGIES CONCERNÉES

- Énergie éolienne
- Énergie solaire thermique ou photovoltaïque
- Énergie géothermique
- Énergie ambiante
- Énergie marémotrice
- Houlomotrice (énergie des vagues) ou osmotique et les autres énergies marines
- Énergie hydroélectrique
- La biomasse
- Les gaz de décharge
- Les gaz des stations d'épuration d'eaux usées
- Le biogaz

L'énergie ambiante est l'énergie thermique naturellement présente et l'énergie accumulée dans un environnement fermé, qui peut être emmagasinée dans l'air ambiant, hors air extrait, dans les eaux de surface ou dans les eaux usées.

L'énergie osmotique désigne l'énergie exploitable à partir de la différence de salinité entre l'eau de mer et l'eau douce, les deux natures d'eau étant séparées par une membrane semi-perméable. Elle consiste à utiliser une hauteur d'eau ou une pression créée par la migration de molécules d'eau à travers ladite membrane. La pression d'eau en résultant assure un débit qui peut alors être turbiné pour produire de l'électricité.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

- **juin 2023** : date de publication
- Délai pour définir les zones : 6 mois → **décembre 2023**
- Au préalable
 - Définir les zones
 - Concertation du publique
 - Dessiner les cartes définies
 - **Valider par le conseil municipal le 04 décembre**
 - Modifier les cartes le cas échéant
 - Débattre au sein de la CCTVI (mi décembre?)
- **Printemps 2024** : avis du comité régional de l'énergie
 - Si OK : fin
 - **Si refus : demande de zones complémentaires**

INCIDENCES LIÉES LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION

- Accélérer certains délais de procédure
- Bénéficier de mécanismes financiers plus favorables
- Hors des zones d'accélération : un comité de projet sera obligatoire

PISTES DE TRAVAIL

- **Définir les productions d'énergies potentiellement possible sur Ste Catherine**
- Définir quelle sera la méthode utilisée pour la concertation publique (**réunion publique**, affichage, site internet, consultation en mairie, autres, ...)
- **Déterminer un zonage pour chaque production retenue**

PISTES DE TRAVAIL

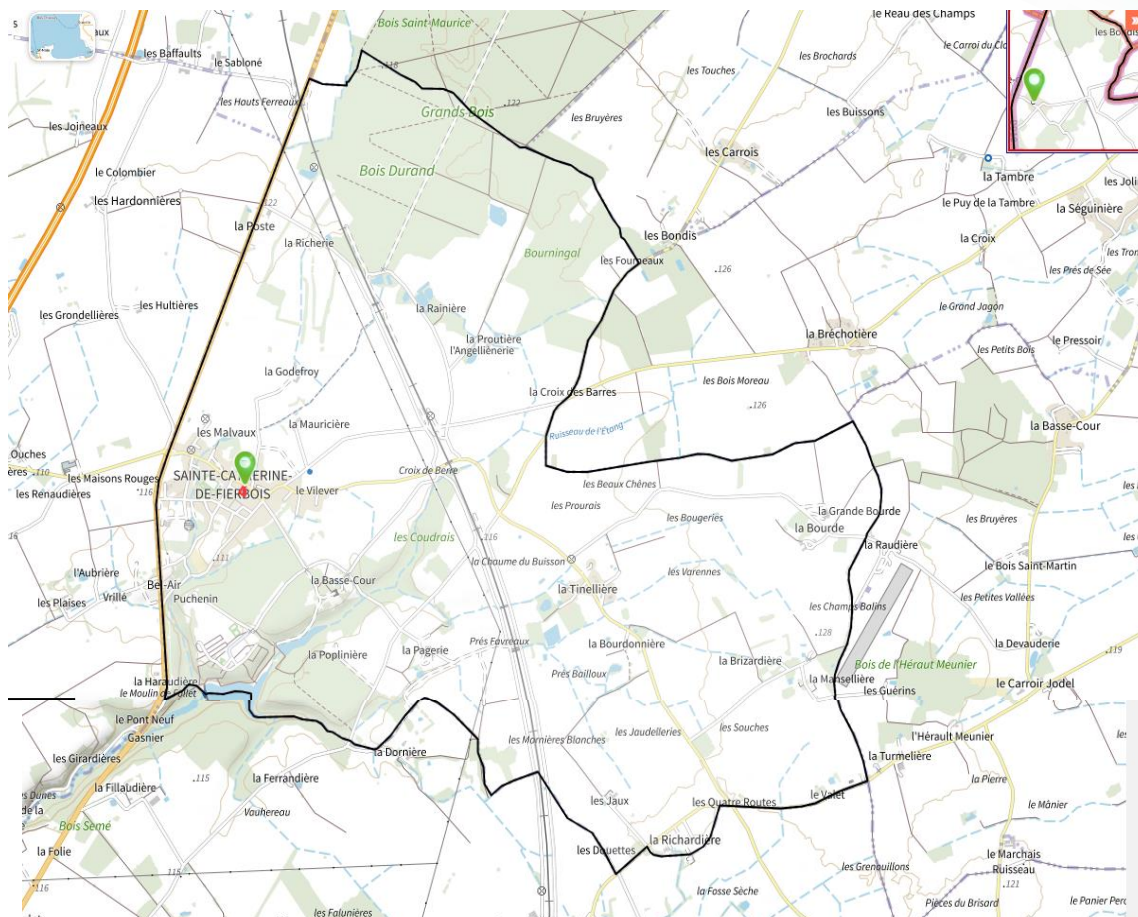
Pour rappel :

- la question n'est pas être pour ou contre l'implantation d'énergie renouvelable,

mais

- déterminer des zones où le potentiel existe, dans le respect de l'équité, de la solidarité des territoires, de l'intérêt collectif en tenant compte de l'impact direct pour la population et la collectivité
- ne substituer pas aux travaux des techniciens
- Partir du principe que la réglementation pourra évoluer

Les intérêts personnels ne peuvent pas être pris en compte, l'attentisme ne sera pas admis par l'état



- **Retranscrire les zones d'accélération dans la révision de PLU**
(selon contrainte des calendriers : clôture du PU / validation des zones EnR)
- Intégrer des articles spécifiques dans la rédaction des **règlements de zonages (corridors faunistiques, impact visuel,...)**

QUELLES PRODUCTIONS POSSIBLE À STE CATHERINE?

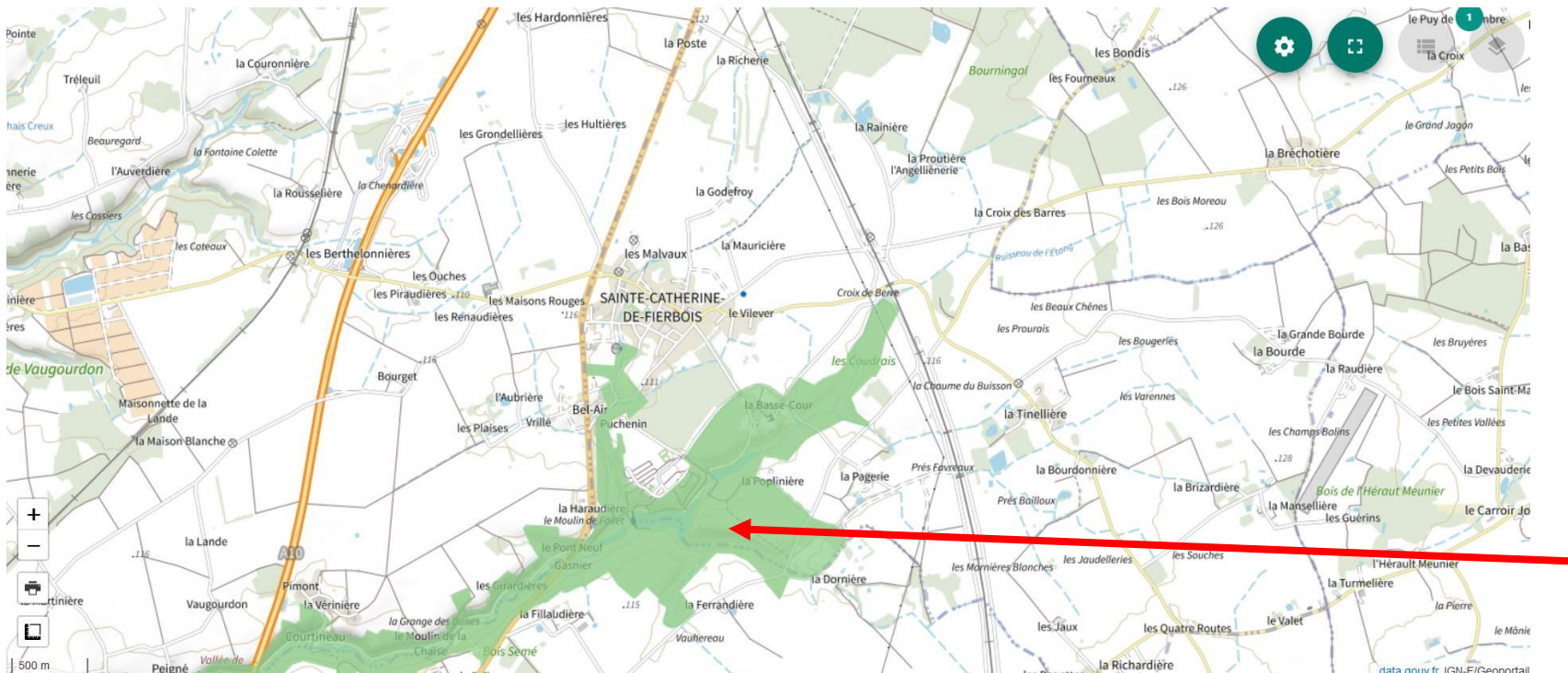
	Oui	Non
Solaire thermique et photovoltaïque	x	
Géothermie	x	
Énergie ambiante	X(?)	
Biomasse	X	
Biogaz	X	
Gaz de station d'épuration d'eaux usées	X(?)	
Éolien	X	

QUELLES PRODUCTIONS POSSIBLE À STE CATHERINE? (SUITE)

	Oui	Non
Énergie marémotrice		x
Énergie houlomotrice		x
Énergie osmotique		x
Hydroélectricité		x
Gaz de décharge		x

QUELLES ZONES, POUR QUELLES ÉNERGIES?

- Chaque projet sera spécifique et étudié au cas par cas par les services instructeurs, il faut définir une règle générale du zonage, claire, équitable tout en respectant l'intérêt collectif



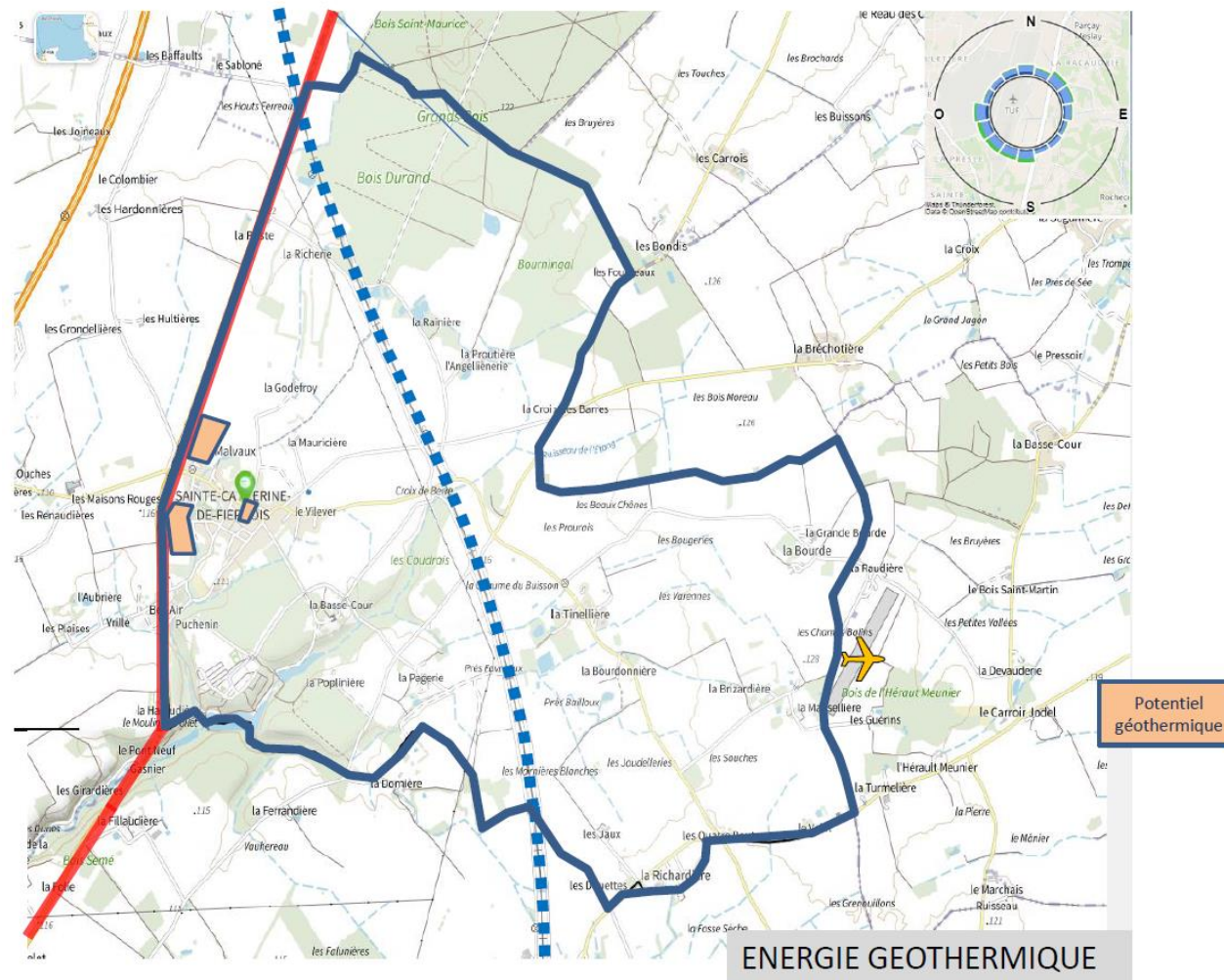
**Règle de principe
retenue :**

**Pas de zone de
production d'EnR
dans les grands
espaces boisés
(ZNIEF au sud
+
les Grands Bois au
nord)**

ZNIEF :

**Zone Naturelle d'Intérêt
Écologique, Faunistique, et
Floristique**

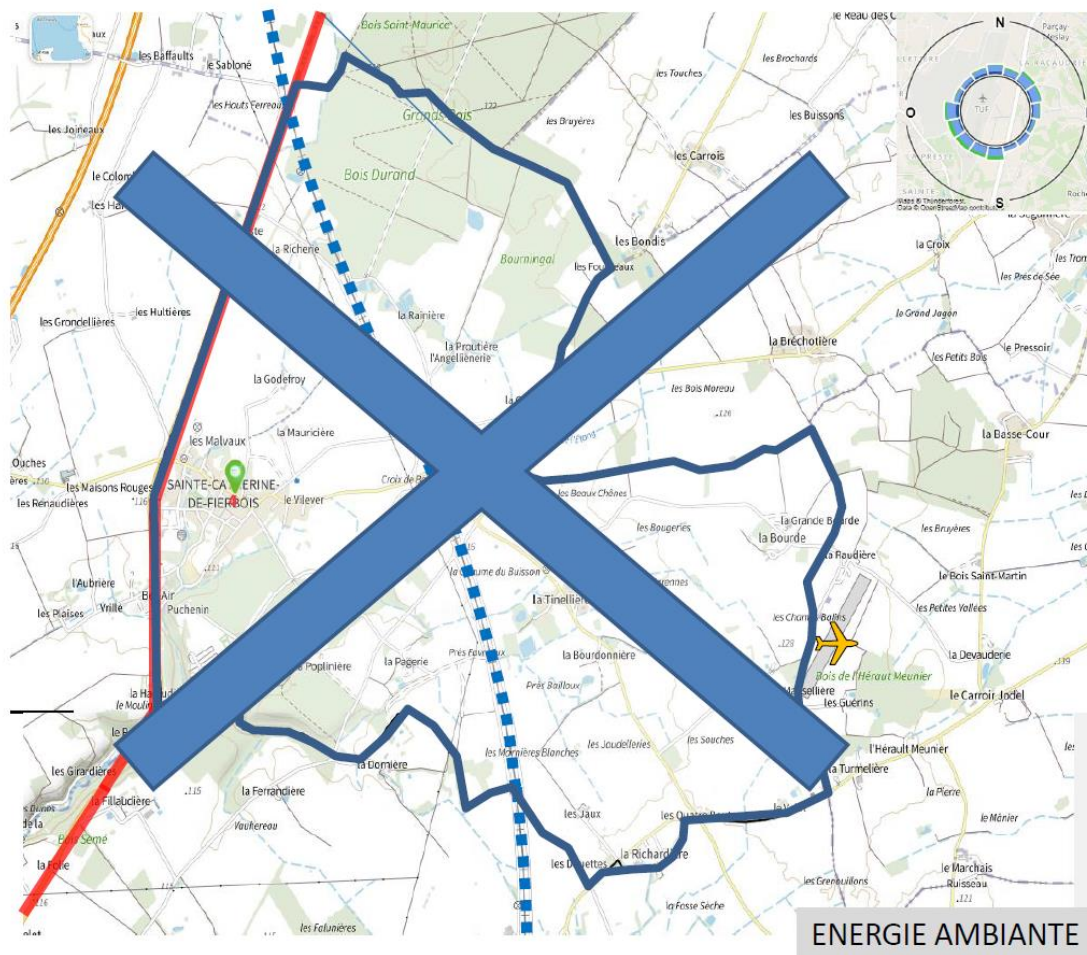
ENERGIE GEOTHERMIQUE



Info complémentaire pour comprendre les cartes :
Les zones d'accélération de production concernent les
projets de « *grandes ampleurs* », pas les projets des
particuliers.

Réflexion du groupe de travail :
Installation d'une chaufferie seulement où le PLU le permet
(ZA des Malvaux + ZA des Rabuchonnières + réseau de
chaleur bâtiments municipaux)

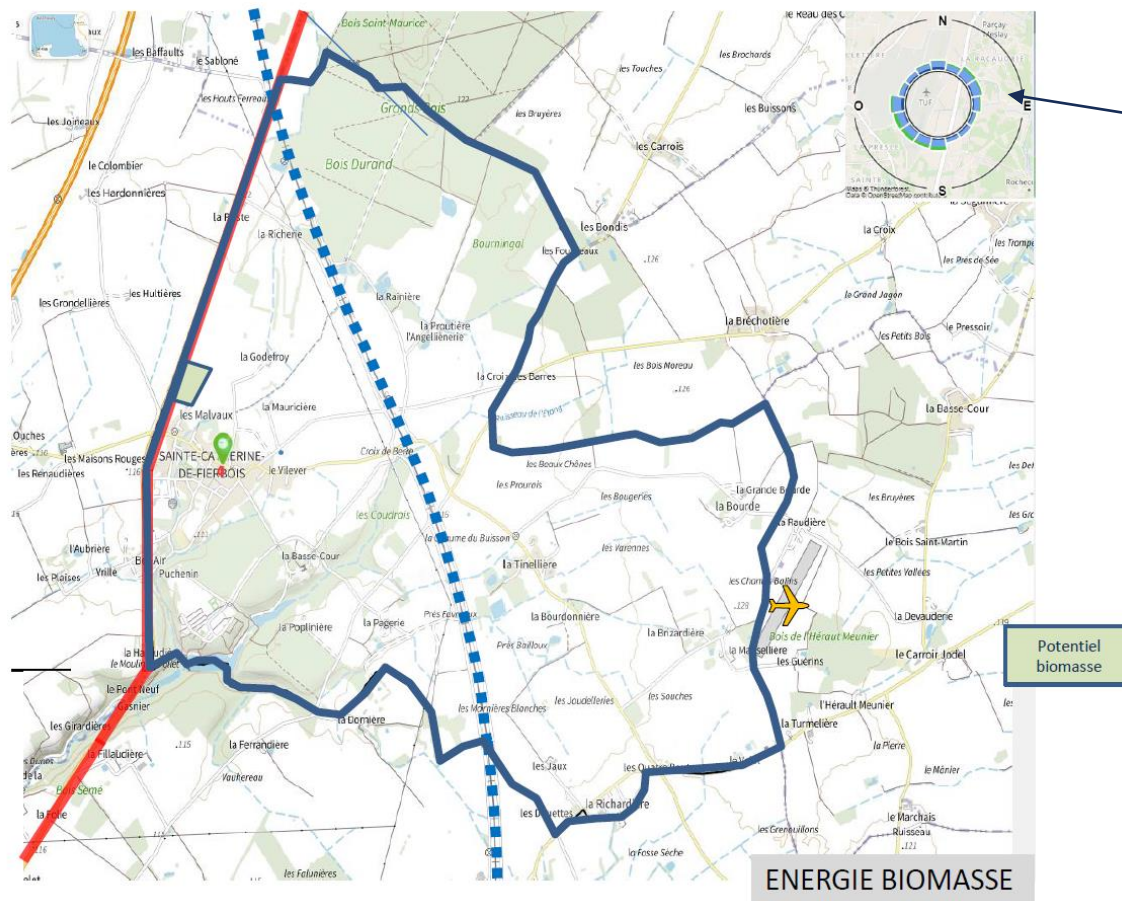
ENERGIE AMBIANTE



L'énergie ambiante est l'énergie thermique naturellement présente et l'énergie accumulée dans un environnement fermé, qui peut être emmagasinée dans l'air ambiant, hors air extrait, dans les eaux de surface ou dans les eaux usées.

Le groupe de travail n'a pas trouvé de réel potentiel sur la commune de de Ste Catherine de Fierbois

ENERGIE BIOMASSE



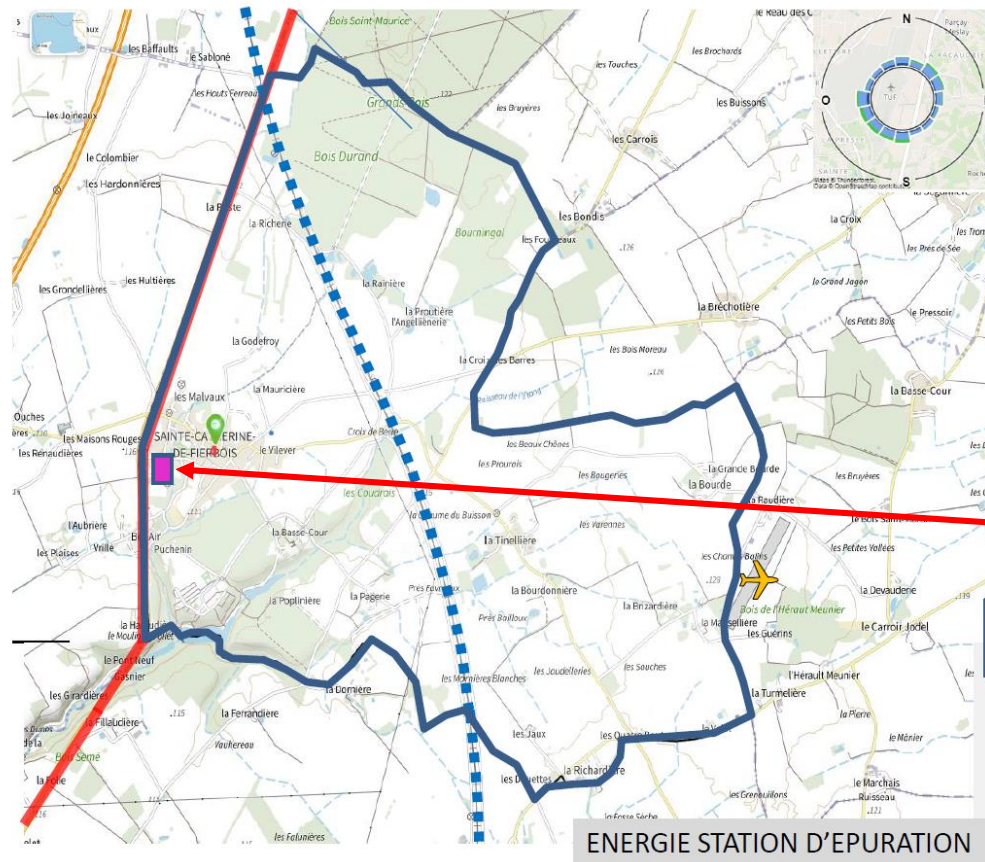
Rosace des
vents dominants

Réflexion du groupe de travail :
*Installation d'une chaufferie seulement où le PLU le permet
(ZA des Malvaux), et limiter les contraintes liées au transport*

Potentiel
biomasse

ENERGIE BIOMASSE

ENERGIE STATION D'EPURATION

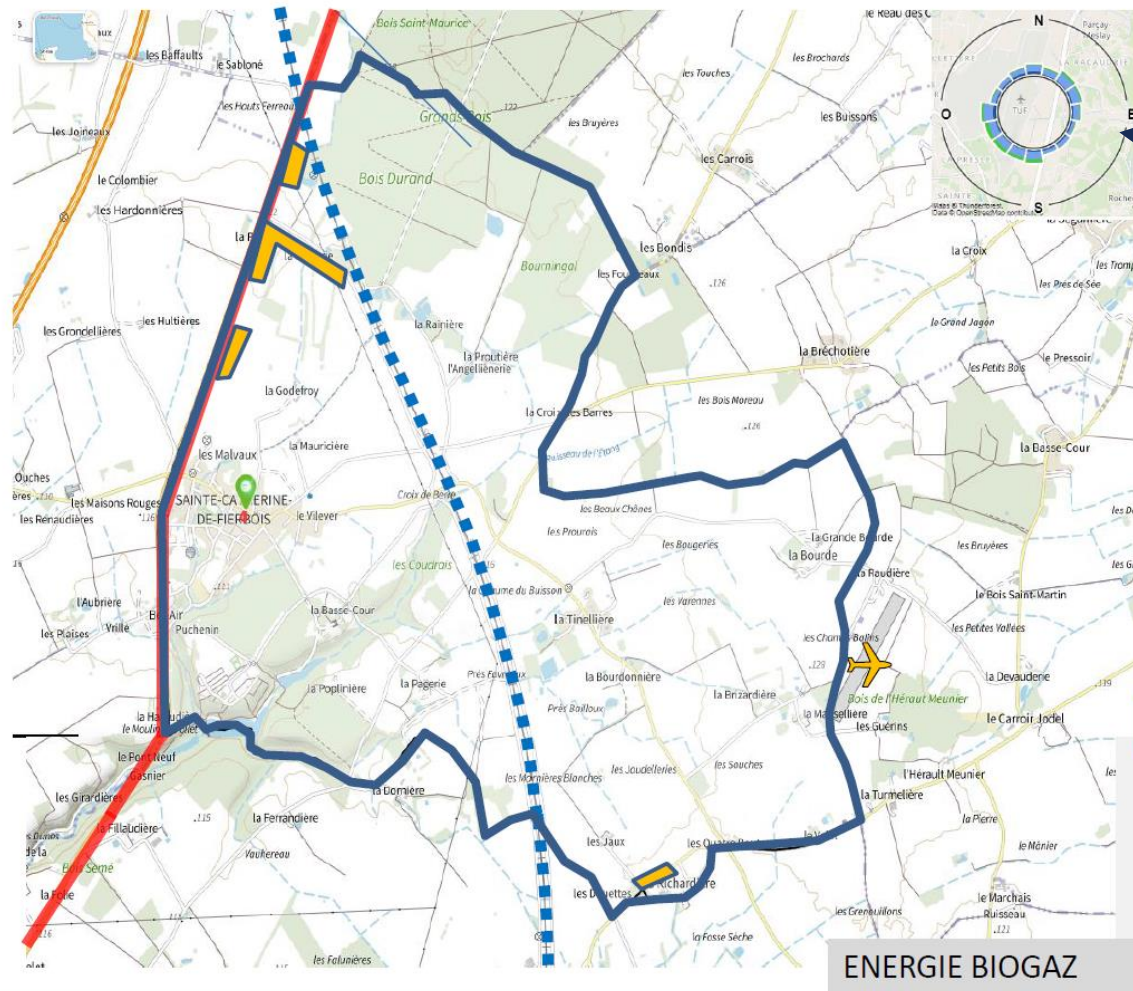


Rosace des vents dominants

Site de la station d'épuration des Rabuchonnières

Potentiel
station
d'épuration

ENERGIE BIOGAZ



Rosace des vents dominants

Réflexion du groupe de travail :
Limiter les contraintes liées au transport et localiser les zones à proximité des éleveurs pour l'alimentation du digesteur.
Retour d'expérience diffus du groupe de travail sur les risques liés aux nuisances olfactives.

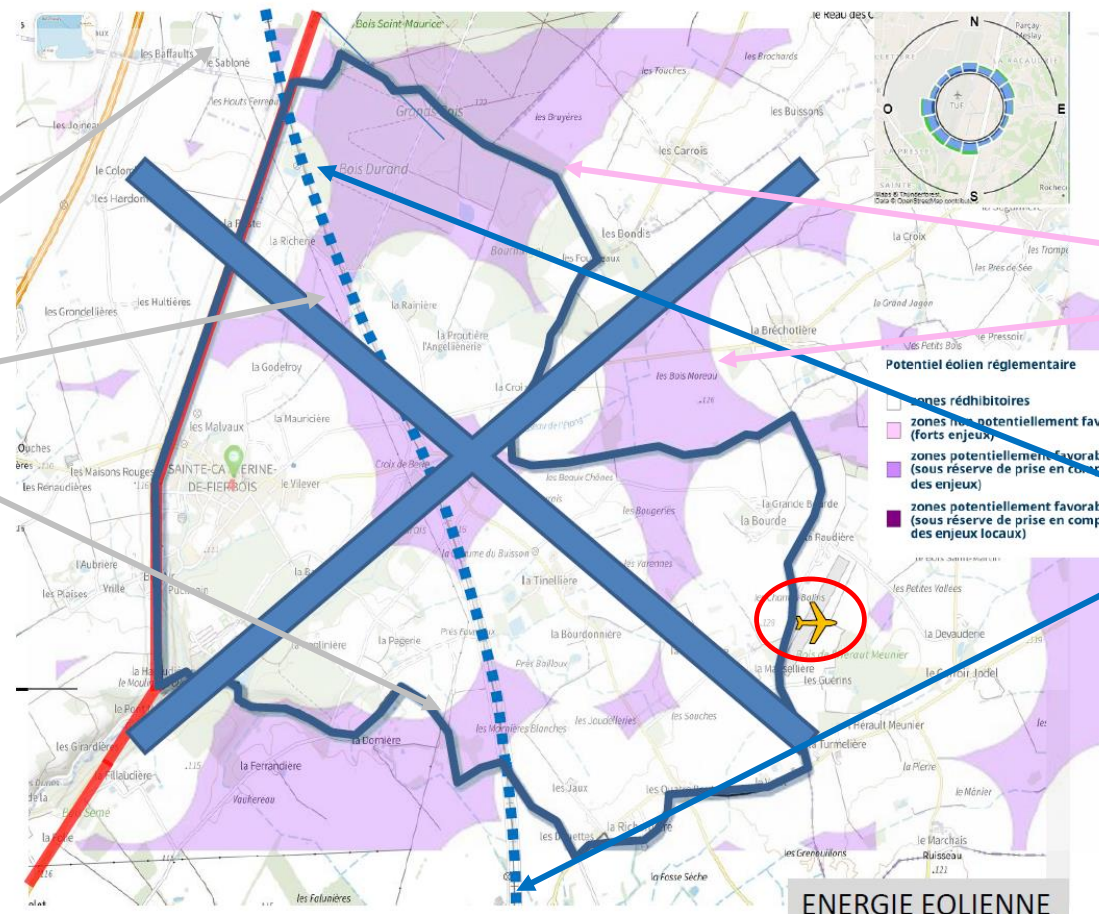
Potentiel biogaz

ENERGIE EOLIENNE

Trait fin gris :
ligne électrique haute
tension

En mauve : zone
potentielle énergie
éolienne

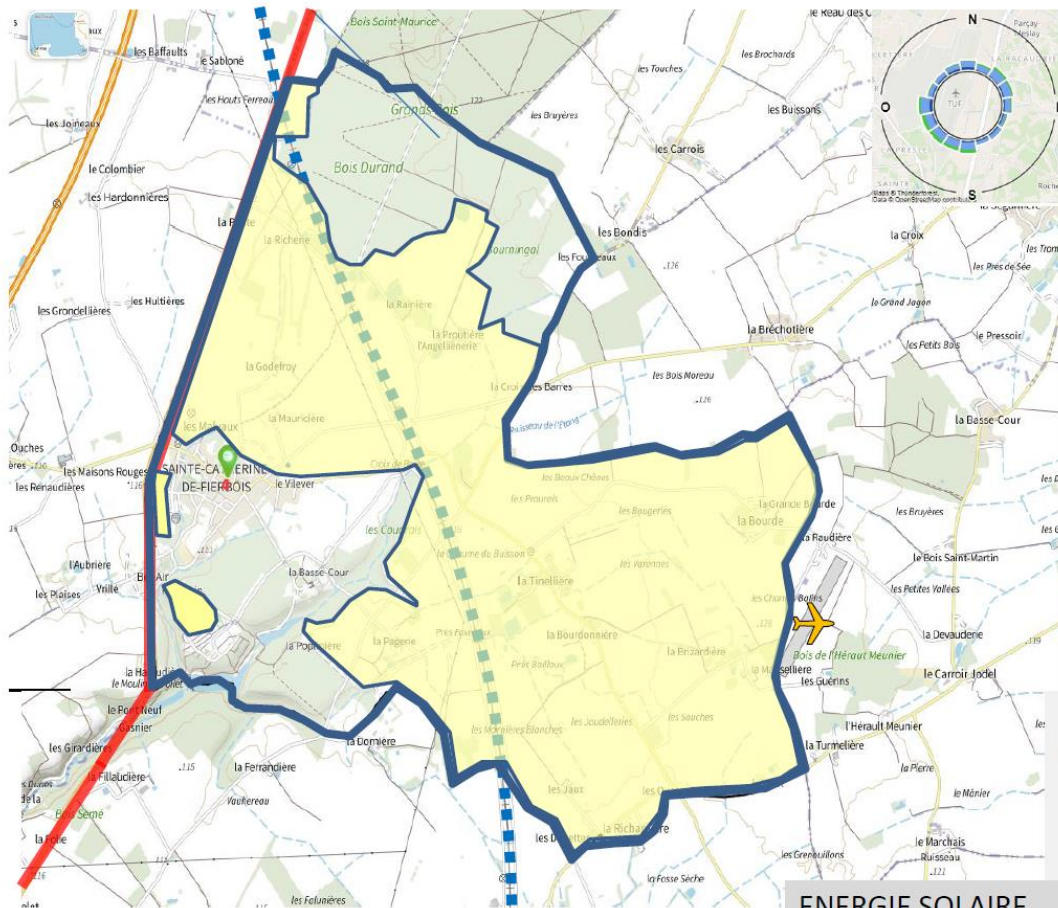
Pointillé bleu : ligne LGV



Selon Enedis, l'implantation d'éoliennes à proximité d'une ligne haute tension est technique très compliqué, et aux abords de la LGV également.
(observations données en réunion sans études personnalisées)

Potentiel énergie éolienne sur les grands espaces boisés + proximité ligne Haute Tension + proximité LGV :
Le groupe de travail propose d'exclure l'énergie éolienne

ENERGIE SOLAIRE



Réflexion du groupe de travail :
*Tout le territoire agricole + Parc de Fierbois + Zones
d'activité des Malvaux et des Rabuchonnières*

Potentiel
solaire

ENERGIE SOLAIRE